

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : VJSR1637204A

La ministre de la fonction publique, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 2004-1054 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux professeurs de sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n° 2004-1228 du 17 novembre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions prévue à l'article 1<sup>er</sup> des décrets du 1<sup>er</sup> octobre 2004 susvisés est fixé à 5 870 €.

**Art. 2.** – Le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 novembre 2004 susvisé est fixé à 7 215 €.

**Art. 3.** – Sont abrogés :

- l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs des sports ;
- l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2016.

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des ressources humaines,  
J. BLONDEL*

*La ministre de la fonction publique,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice,  
adjointe au directeur général de l'administration  
et de la fonction publique,  
C. SOULAY*

*Le secrétaire d'Etat chargé du budget  
et des comptes publics,  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
Le sous-directeur,  
J.-F. JUERY*